
Renvoi au comité d'aliénation de la réclamation de
l'administration des Quinze-Vingts relativement au terrain vendu
par le Cardinal de Rohan, en annexe de la séance du 2 frimaire
an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'aliénation de la réclamation de l'administration des Quinze-Vingts relativement au terrain vendu par le Cardinal de Rohan, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 660;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41071_t1_0660_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

TIONNAIRE, DESTITUÉS PAR LES REPRÉSENTANTS DELACROIX ET MUSSET (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Les habitants de la Montagne Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, passent le rapport du comité de sûreté générale sur la détention de quatre des membres du comité révolutionnaire et de surveillance de leur commune, destitués par les représentants du peuple Delacroix et Musset.

Le rapport sera fait demain.

VII.

RÉCLAMATION DE L'ADMINISTRATION DES QUINZE-VINGTS RELATIVEMENT AU TERRAIN VENDU PAR LE CI-DEVANT CARDINAL DE ROHAN (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

L'administration de la maison des Quinze-Vingts présente quelques observations sur les contestations qui s'élèvent entre l'administration de cet établissement, la trésorerie nationale, et les acquéreurs du terrain vendu par le ci-devant cardinal de Rohan, lorsqu'il était administrateur des Quinze-Vingts.

Cette pétition est renvoyée au comité d'aliénation.

(1) La pétition des citoyens de la Montagne-du-Bon-Air n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Journal de la Montagne* et le *Mercur universel*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 18). D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 11 du 4^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 84, col. 2] et le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 42, col. 2] rendent compte de la pétition des citoyens de la Montagne-du-Bon-Air dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

150 patriotes de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, viennent solliciter la réintégration de quatre de leurs concitoyens, destitués par les représentants du peuple Lacroix et Musset.

Le comité de sûreté générale fera demain un rapport sur l'objet de cette pétition.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de la Société de Saint-Germain-en-Laye vient réclamer contre l'arrestation de trois patriotes de ses membres que Charles Lacroix et Musset ont fait incarcérer.

L'Assemblée examinera leur pétition.

(3) La pétition des administrateurs des Quinze-Vingts n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 259, col. 3].

VIII.

MOTION D'UN MEMBRE EN FAVEUR D'UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE DÉTENU A LA FORCE (1).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Un membre a représenté qu'un député mis en état d'arrestation par ordre de l'Assemblée, et détenu à la maison de la Force, était extrêmement malade. Il a demandé qu'il lui fût permis de se faire conduire chez lui, afin de donner à sa santé les soins qu'elle réclame.

L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du 2 frimaire an II. (Vendredi 22 novembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Forestier, au nom des comités des finances et de législation, sur le traitement des ecclésiastiques qui abdiqueront leurs fonctions (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Forestier présente, au nom de deux comités réunis, un projet de loi tendant à accorder une pension aux prêtres qui abjurent, et à ceux qui du consentement de leur commune conserveraient leur caractère et leurs fonctions.

La pension est plus ou moins forte, selon que l'âge est plus ou moins avancé.

Le projet accorde un secours plus fort à ceux qui restent prêtres et en exercent les fonctions, qu'aux autres.

Un membre demande l'ordre du jour sur ce projet.

La nation, dit-il, doit des secours aux infirmes, du travail aux indigents, et rien à ceux qui peuvent se servir d'une éducation plus soignée pour gagner leur vie. Le plan que l'on vous propose est d'ailleurs d'une grande conséquence : on veut que vous salariez les évêques, les curés, les prêtres, lorsque chaque jour vous consacrez, par vos applaudissements, que les prêtres sont le plus cruel fléau des nations, et que c'est par la main des prêtres que le sang humain a arrosé la terre. Je demande l'ordre du jour.

(1) La motion de ce membre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 2].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 645, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 11).